

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2021

Le 6 septembre 2021, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux (salle communale) se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 6 août 2021.

Étaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON Laurent SIMON, Frédérique SAMELOT, Gérard TOURNIER, Henriette VIELLE.

Étaient absents : Claudine SANTALO-MERLIER, Thibaut PLATEAU, Anouk VAN (pouvoir à Christophe MARCHAND), Sylvie ROY.

Secrétaire de séance : Gérard TOURNIER

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021
- 3) Décision modificative de crédits
- 4) Désignation des délégués à la CLECT (CCPM)
- 5) Urbanisme : mutualisation du service instructeur (CCPM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 6) Avis sur le projet de schéma de mutualisation (CCPM)
- 7) Finances : financement des travaux de l'église
- 8) SDESM : Adhésions de nouvelles communes
- 9) Informations et questions diverses

**Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire et son financement et un point sur la désignation d'un délégué à ID77. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 17 mai 2021.

### **Décision modificative de crédits**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative de crédits suivante, portant uniquement sur la section de fonctionnement :

C/A	Libellés des articles et chapitres	BP 2021	DMC 2021	CREDITS 2021	CA 2021
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 427,00 €	4 500,00 €	64 927,00 €	47 173,57 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	22 023,00 €	5 306,00 €	27 329,00 €	17 938,42 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 835,00 €	-550,00 €	60 285,00 €	32 316,94 €
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	26 922,00 €	-252,00 €	26 670,00 €	13 832,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 500,00 €	-179,00 €	2 321,00 €	1 245,86 €
68	AMORTISSEMENTS	24 000,00 €	- €	24 000,00 €	- €
O22	DEPENSES IMPREVUES	13 264,00 €	-3 367,00 €	9 897,00 €	- €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 939,00 €	€	46 939,00 €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES GLOBALES</b>	<b>256 910,00 €</b>	<b>5 458,00 €</b>	<b>262 368,00 €</b>	<b>112 506,79 €</b>

C/A	Libellés des articles et chapitres	BP 2021	DMC 2021	CREDITS 2021	CA 2021
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	600,00 €	- €	600,00 €	51,75 €
73	IMPOTS ET TAXES	128 395,00 €	708,00 €	129 103,00 €	72 203,29 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	48 624,00 €	4 350,00 €	52 974,00 €	20 974,14 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 100,00 €	400,00 €	3 500,00 €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 000,00 €	- €	24 000,00 €	- €
OO2	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	52 191,00 €	- €	52 191,00 €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES GLOBALES</b>	<b>256 910,00 €</b>	<b>5 458,00 €</b>	<b>262 369,00 €</b>	<b>93 229,18 €</b>
	<b>Les dépenses réelles de fonctionnement</b>				
6042	Achat de prestations de service sauf terrains	15,00€		15,00€	14,96€
6061	Fournitures non stockables	6 500,00€	500,00€	7 000,00€	4 491,31€
60622	Carburants	400,00€		400,00€	215,42€
60623	Alimentation	300,00€		300,00€	204,00€
60628	Autres fournitures non stockées	100,00€		100,00€	285,61€
60631	Fournitures d'entretien	150,00€		150,00€	
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00€	500,00€	2 000,00€	1 617,70€
60633	Fournitures de voirie	250,00€	1 000,00€	1 250,00€	725,73€
60636	Vêtements de travail	100,00€		100,00€	
6064	Fournitures administratives	4 000,00€		4 000,00€	3 260,95€
6068	Autres matières et fournitures	0,00€		0,00€	
611	Prestations de services	18 250,00€		18 250,00€	12 107,64€
613	Locations	2 050,00€		2 050,00€	1 281,60€
61521	Entretien de terrains	1 440,00€	1 000,00€	2 440,00€	2 267,00€
615221	Entretien de bâtiments publics	1 000,00€	-1 000,00 €	0,00€	
615231	Entretien de voies et réseaux	3 500,00€	2 500,00€	6 000,00€	4 992,00€
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00€		1 500,00€	318,04€
6156	Maintenance	5 201,00€		5 201,00€	3 999,26€
6161	Primes d'assurances	3 800,00€		3 800,00€	3 710,67€
618	Divers	300,00€		300,00€	152,80€
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00€		0,00€	
623	Publicité, publications, relations publiques	2 500,00€		2 500,00€	667,37€
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00€		0,00€	80,00€
626	Frais postaux et de télécommunications	1 400,00€		1 400,00€	926,21€
627	Services bancaires et assimilés	186,00€		186,00€	186,00€
6281	Concours divers (cotisations)	400,00€		400,00€	373,00€
6287	Remboursement de frais Entente Urbanisme et Sport	4 985,00€		4 985,00€	4 983,56€
6288	Autres services extérieurs	350,00€		350,00€	312,74€
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	250,00€		250,00€	
O11	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>60 427,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>64 927,00 €</b>	<b>47 173,57 €</b>
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		130,00€	130,00€	72,85€
6411	Traitements Personnel titulaire	14 972,00€		14 972,00€	9 724,68€
64168	Autres emplois d'insertion	600,00€	4 676,00€	5 276,00€	3 442,33€
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 451,00€	500,00€	6 951,00€	4 698,56€
O12	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>22 023,00 €</b>	<b>5 306,00 €</b>	<b>27 329,00 €</b>	<b>17 938,42 €</b>

C/A	Libellés des articles et chapitres	BP 2021	DMC 2021	CREDITS 2021	CA 2021
6531	Indemnités du Maire et des Adjointes	16 523,00€		16 523,00€	10 827,84€
6533	Cotisations de retraite	695,00€		695,00€	346,00€
6553	Services d'incendie	3 536,00€		3 536,00€	3 479,00€
6554	Contributions organismes de regroupement	35 646,00€		35 646,00€	14 648,03€
6574	Subventions aux associations	2 935,00€	-550,00 €	2 385,00€	2 385,00€
65888	Charges diverses de gestion courante	1 500,00€		1 500,00€	631,07€
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>60 835,00 €</b>	<b>-550,00 €</b>	<b>60 285,00 €</b>	<b>32 316,94 €</b>
739221	Reversement sur FNGIR	23 722,00€		23 722,00€	13 832,00€
739223	FPIC	3 200,00€	-252,00 €	2 948,00€	
<b>014</b>	<b>ATTÉNUATION DE PRODUITS</b>	<b>26 922,00 €</b>	<b>-252,00 €</b>	<b>26 670,00 €</b>	<b>13 832,00 €</b>
66111	Intérêts des emprunts et dettes	1 756,00€	565,00€	2 321,00€	1 245,86€
668	Autres charges financières	744,00€	-744,00 €	0,00€	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>-179,00 €</b>	<b>2 321,00 €</b>	<b>1 245,86 €</b>
<b>681</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>24 000,00 €</b>		<b>24 000,00 €</b>	
<b>O22</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 264,00€</b>	<b>-3 367,00 €</b>	<b>9 897,00€</b>	
<b>O23</b>	<b>VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 939,00€</b>		<b>46 939,00€</b>	
	<b>Les recettes réelles de fonctionnement</b>				
70311	Concessions dans les cimetières	300,00€		300,00€	
70323	Redevances occupation domaine public	200,00€		200,00€	
70388	Autres redevances et recettes diverses	100,00€		100,00€	51,75€
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES,</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>51,75 €</b>
731	Impôts locaux	89 391,00€		89 391,00€	55 951,00€
73211	Attribution de compensation	552,00€		552,00€	276,18€
73223	FPIC	8 250,00€	708,00€	8 958,00€	
73224	FDPTA	25 000,00€		25 000,00€	12 945,11€
7343	Taxes sur pylônes électriques	5 202,00€		5 202,00€	3 031,00€
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>128 395,00 €</b>	<b>708,00 €</b>	<b>129 103,00 €</b>	<b>72 203,29 €</b>
7411	DGF Dotation forfaitaire	17 642,00€		17 642,00€	10 302,00€
74121	Dotation solidarité rurale 1ère fraction	5 198,00€		5 198,00€	5 198,00€
74127	Dotation nationale de péréquation	1 052,00€		1 052,00€	1 052,00€
742	Dotation élus locaux	4 541,00€		4 541,00€	
74711	Emplois jeunes (emplois aidés)		2 950,00€	2 950,00€	491,68€
74718	Autres subventions	150,00€		150,00€	
7478	Autres organismes	1 000,00€	1 400,00€	2 400,00€	2 396,46€
74832	Attributions du FDTP	11 000,00€		11 000,00€	
74834	Etat Compensation TF	1 534,00€		1 534,00€	1 534,00€
74835	Etat Compensation TH	6 507,00€		6 507,00€	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS</b>	<b>48 624,00 €</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>52 974,00 €</b>	<b>20 974,14 €</b>
752	Revenus d'immeubles/Logements	3 100,00€	400,00€	3 500,00€	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>- €</b>
7768	Neutralisation amortissements	24 000,00€		24 000,00€	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>52 191,00€</b>		<b>52 191,00€</b>	

Il est à noter qu'une décision modificative de crédits portant sur les amortissements et leur neutralisation et sur les crédits d'investissements sera étudiée lors d'une prochaine séance.

**Points ajoutés en début de séance :**

**Acquisition d'un véhicule utilitaire**

Monsieur le Maire indique que monsieur Vincent POLLET souhaite vendre son véhicule utilitaire (Multicar M26) pour un montant net de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose de faire cette acquisition et d'adopter la décision modificative de crédits suivante :

D 020 Dépenses imprévues : - 5 000 €

D 2182 Matériel de transport (acquisition) : 10 000 €

R 2182 Matériel de transport (vente du BELIER) : 5 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et adopte la décision modificative de crédits s'y rapportant.

**Désignation d'un délégué au Groupement d'intérêt Public ID 77**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération relative à l'adhésion de la commune de Montmachoux au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Christophe MARCHAND, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77

**Désignation des délégués à la CLECT (CCPM)**

***Nomination des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.)***

Vu le Code Général des Collectivité Territorial (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-5 II,  
Vu les articles. 2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T.,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C aliéna 7 du IV,  
Vu la délibération n° 2016/03/02 du Conseil Communautaire du 7 mars 2016 constituant une  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),  
Considérant que la C.L.E.C.T. a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de  
compétences des communes à la Communauté de Communes et qu'elle réalise un rapport chaque  
année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,  
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire → Patrick JACQUES, Maire

Délégué suppléant → Christophe MARCHAND, Premier Adjoint

### **Urbanisme : mutualisation du service instructeur (CCPM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En application des dispositions des articles R423-15 du Code de l'Urbanisme et L5211-4-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut confier l'instruction de ses  
autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un EPCI.

La CCPM met à disposition des communes l'instruction des autorisations et actes relatifs à  
l'occupation des sols depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de déléguer à la CCPM, par convention, l'instruction des permis de construire et permis  
valant division y compris permis modificatifs et permis de démolir.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service instructeur de la  
CCPM au profit de la commune de MONTMACHOUX pour l'instruction des autorisations et actes  
relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom.

Le montant de la contribution de la commune pour ces services est calculé en fonction des  
demandes sur l'année civile écoulée sur un barème mis en place par la CCPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à la CCPM l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

APPROUVE la convention d'instruction pour :

- Les permis de construire et permis valant division y compris les permis modificatifs,
- Les permis d'aménager y compris les permis modificatifs,
- Les permis de démolir,
- Les déclarations préalables de travaux,
- Les certificats d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCPM.

## **Avis sur le projet de schéma de mutualisation (CCPM) 2021-2026**

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,  
Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances et Administration Générale de la CCPM en date du 8 juin 2021,

Monsieur le Maire expose,

La réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à mettre en place à partir de 2015 un schéma de mutualisation des services dans la perspective d'une organisation territoriale efficace. Il permet à chaque collectivité de s'interroger sur la mutualisation des services avec l'intercommunalité, notamment sur la création de services communs pour des compétences non transférées. Ce document est désormais facultatif depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2019.

Selon l'article L. 5211- 39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comprendre un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis pour avis, aux Conseils municipaux de toutes les communes membres au plus tard le 30 septembre 2021 qui disposent alors de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes nous ayant transmis son projet de schéma de mutualisation pour le mandat en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCPM tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **Finances : financement des travaux de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un emprunt de 186 000 €, portant sur l'avance du FCTVA et des subventions à percevoir de la première tranche.

Pour pallier les retards qui ne manqueront d'intervenir dans l'encaissement des recettes de cette opération, monsieur le Maire propose de réaliser un deuxième emprunt, d'un montant maximal de 186 000 €, pour couvrir les recettes se rapportant à la deuxième tranche de travaux, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune par le biais d'une décision modificative de crédits, qui se présente comme suit :

D 1641 : + 186 000 €

R 1641 : + 186 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'effectuer un emprunt (prêt relais subventions et FCTVA) auprès de la Caisse d'Epargne D'Ile de France de 186 000 € au maximum, sur deux ans; autorise monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **SDESM : Adhésions de nouvelles communes**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire,  
Patrick JACQUES

